



# **VÊTEMENTS DE TRAVAIL & COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE**

**DÉVELOPPER LES DÉMARCHES,  
SURMONTER LES OBSTACLES**

**ACTES DE LA RENCONTRE NATIONALE  
DES ACHETEURS PUBLICS, ÉLUS, SYNDICALISTES  
ET MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME AU TRAVAIL**

5 novembre 2010 - Hôtel de Ville de Paris

**COLLECTIF ÉTHIQUE SUR L'ÉTIQUETTE**

**Association Léo Lagrange  
pour la Défense des  
Consommateurs**

Ludivine COLY-DUFOURT

**Association Léo Lagrange  
pour la Défense des  
Consommateurs**

Yves HUGUET

**Brest métropole océane**

Romain TOURNEREAU

**Brest métropole océane**

Marina GUEVEL

**Cap l'Orient agglomération**

Claude PAOLILLO

**CCFD - Terre Solidaire**

Jacques PULH

**CFDT INTERCO**

Christine MARCHETTI

**CFDT INTERCO**

Didier CHEEDRUE

**CFDT INTERCO**

Jean Luc CREUZE CHAT

**CFDT INTERCO**

Marie Line DOUILLET

**CFDT INTERCO**

Yves PENEL

**CFDT INTERCO**

Anne-Marie BOUCHARD

**CFDT INTERCO**

Maryline VILLATTE

**CFDT INTERCO**

Christian FOUQUEREAU

**CFDT INTERCO**

Brigitte KAIBI

**CFDT INTERCO**

Eric FRELIN

**CFDT INTERCO**

Philippe DAGINCOURT

**CFDT INTERCO**

Olivier FREZEL

**CFDT INTERCO**

Martine SZUKICS

**CFDT INTERCO**

Michel CHAIGNEAU

**CFDT INTERCO**

Bruno ANDRE

**CFDT INTERCO**

Gérard AIGROZ

**CFDT INTERCO**

Stéphanie PIETROIS

**CFDT INTERCO**

Hervé POISLANE

**CFDT INTERCO**

Dominique BONNAND

**CFDT INTERCO**

Marie Claude ROUSSELET

**CFDT INTERCO**

Jean Pierre FARJON

**CFDT INTERCO**

Martine CHAUSSIN

**CFDT INTERCO**

Stélios TSIKKAROS

**CFDT INTERCO**

Isabelle RAULT

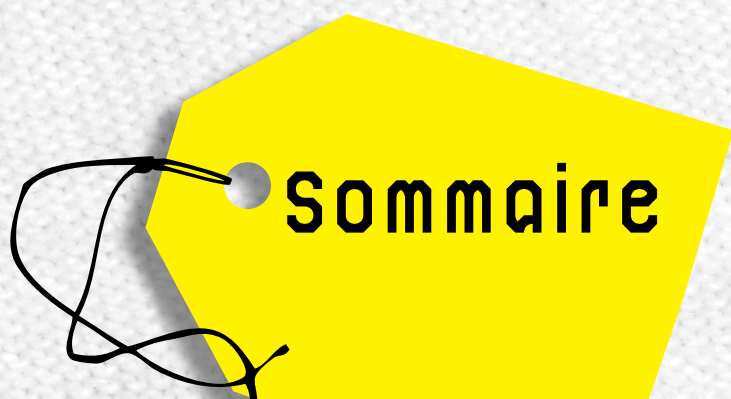


<b>CFDT Ville de Niort</b>	Marie-Paule LHOMME
<b>Collectif ESE de la Corrèze / CCFD</b>	Gilberte CATALIFAUD
<b>Collectif ESE de Saint-Étienne</b>	Pierre BONNEFOY
<b>Collectif Ethique sur l'étiquette</b>	Maité ERRECART
<b>Collectif Ethique sur l'étiquette</b>	Nayla AJALTOUNI
<b>Conseil général de Seine-St-Denis</b>	Malika KESSOUS
<b>Conseil général des Hauts-de-Seine</b>	Denis BERTRAND
<b>Conseil régional d'Ile-de-France</b>	Guillaume CANTILLON
<b>CTRC</b>	Philippe LARCHER
<b>FEP CFDT</b>	Cécile TAMPREAU
<b>Fibre citoyenne</b>	Frédéric FOURNIER
<b>Indépendant</b>	Pierre BARRIER
<b>Indépendante</b>	Elodie FRADET
<b>La Plaine de France</b>	Samy KHALDI
<b>Mairie de Bobigny</b>	Eddy IPHAINE
<b>Mairie de Champigny-sur-Marne</b>	Anne DELACQUIS
<b>Mairie de Clichy-la-Garenne</b>	Marie-claude FOURNIER
<b>Mairie de Clichy-la-Garenne</b>	Laurence TARAVELLA
<b>Mairie de Clichy-la-Garenne</b>	Philippe MIGNARD
<b>Mairie de Niort</b>	Daniel FAURE
<b>Mairie de Paris</b>	Pierre-Yves DAYRIES
<b>Mairie de Paris</b>	Rachid SIFANY
<b>Mairie de Reims</b>	Michèle DELETANG
<b>Mairie de Suresnes</b>	Florence MINARD
<b>Mairie de Suresnes</b>	Christina DA SILVA
<b>Plate-forme pour le commerce équitable</b>	Emilie DUROCHAT
<b>Réseau Grand Ouest Commande publique et développement durable</b>	Gwenaël LE ROUX
<b>TDV Industries</b>	Eric LESCOUBLET

# Liste des participants



Participants .....	2
Liste des abréviations et des sigles .....	5
Programme de la journée .....	6
<b>1</b> Introduction : pour des vêtements de travail fabriqués dans le respect des droits humains .....	7
<b>2</b> Commande publique socialement responsable : des initiatives de collectivités territoriales .....	10
<b>3</b> Les évolutions réglementaires relatives à l'achat public responsable .....	18
<b>4</b> Accompagnement des démarches, garanties et vérification de la qualité sociale de la chaîne d'approvisionnement textile .....	22
<b>5</b> Développer les démarches d'achats responsables de vêtements de travail .....	27
<b>6</b> Conclusion de la rencontre par Maïté Errecart .....	30
<b>Annexe 1</b> : Définition des achats éthiques .....	31
<b>Annexe 2</b> : Extraits du cahier des charges de la ville de Nantes .....	33
<b>Annexe 3</b> : Liens et ressources internet utiles.....	34





<b>ADEME</b>	: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AFD</b>	: Agence Française pour le Développement
<b>AFNOR</b>	: Association Française de Normalisation
<b>CCC</b>	: Clean Clothes Campaign
<b>CCFD</b>	: Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
<b>CFDT</b>	: Confédération Française Démocratique du Travail
<b>CHS</b>	: Comité d'hygiène et de sécurité
<b>CJUE</b>	: Cour de justice de l'Union Européenne
<b>COFRAC</b>	: Comité français d'accréditation
<b>CUF</b>	: Cités Unies France
<b>ESE</b>	: Ethique sur l'étiquette
<b>FC</b>	: Fibre citoyenne
<b>FCD</b>	: Fédération des entreprises du commerce et de la distribution
<b>FEP-CFDT</b>	: Fédération des syndicats de la formation et de l'enseignement privés
<b>FIDH</b>	: Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme
<b>FLO</b>	: Fairtrade Labelling Organizations
<b>FSU</b>	: Fédération Syndicale Unitaire
<b>GEM</b>	: Groupe d'Etude des Marchés du Ministère de l'Economie
<b>GOTS</b>	: Global Organic Textile Standard
<b>OIT</b>	: Organisation internationale du travail
<b>PAE</b>	: Plan d'administration exemplaire
<b>PFCE</b>	: Plate-forme pour le commerce équitable
<b>RG0</b>	: Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable
<b>RSE</b>	: Responsabilité sociale des entreprises
<b>SGEN</b>	: Syndicat général de l'Éducation nationale et de la recherche publique
<b>SMEA</b>	: Système de Management Environnemental et d'Audit
<b>SPL</b>	: Sociétés publiques locales

## Liste des abréviations et des sigles

## Matinée

> Introduction : Pour des vêtements de travail fabriqués dans le respect des droits humains

> Présentation par le Collectif Éthique sur l'étiquette

- Filière textile et droits humains au travail – **Maité Errecart**, *présidente*
- Présentation de l'étude sur les pratiques des collectivités territoriales en matière d'achats publics éthiques – **Nayla Ajaltouni**, *coordinatrice*

> Commande publique socialement responsable : des initiatives de collectivités territoriales

- Témoignage de **Anne Delacquis**, *directrice générale adjointe à la ville de Champigny-sur-Marne*
- Témoignage de **Gwenaël Le Roux**, *responsable du Réseau Grand Ouest*,
- Témoignage de **Rachid Sifany**, *chef du bureau de l'habillement de la ville de Paris*

> Les évolutions réglementaires relatives à l'achat public responsable

- Présentation par **Guillaume Cantillon**, *conseiller technique au cabinet du président de la région Ile-de-France*

## Après-midi

> Accompagnement des démarches, garanties et vérification de la qualité sociale de la chaîne d'approvisionnement textile


- **Frédéric Fournier**, *responsable projets, Fibre citoyenne*
- **Eric Lescoublet**, *responsable QSE et développement durable, TDV Industries*

> Développer les démarches d'achats responsables de vêtements de travail

- Débat entre les participants

# Programme de la journée





# Introduction :

## Pour des vêtements de travail fabriqués dans le respect des droits humains

### Filière textile et droits humains au travail

#### > Maïté Errecart, présidente du Collectif ESE

Le Collectif Éthique sur l'étiquette est un collectif pluri-acteurs regroupant des ONG (dont le CCFD-Terre Solidaire et Peuples Solidaires), des syndicats (CFDT et FSU), et des associations de consommateurs (Asseco CFDT, Indecosa CGT et l'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs). Créé en 1995 sous la forme d'une structure informelle, il a depuis 2007 le statut d'association loi 1901. Il a donc conservé sa particularité de collectif, même s'il a perdu en 2008 un membre important, Cités Unies France (CUF), un regroupement de collectivités territoriales qui avait porté un certain nombre de sujets relatifs à l'engagement des collectivités. Le Collectif appartient par ailleurs à la *Clean Clothes Campaign (CCC)*, un réseau présent dans 13 pays européens et en lien avec 250 organisations partenaires en Asie, au Maghreb, en Amérique du Sud, militant pour les droits humains au travail dans le secteur de l'habillement. Dans chacune de ces coalitions nationales telle qu'Éthique sur l'étiquette en France agissent ensemble syndicats, associations de consommateurs, chercheurs et ONG. Face à l'internationalisation des grandes marques, l'idée est d'avoir une action de plaidoyer concertée au niveau européen. Le Collectif relaie également son action au niveau local grâce à l'existence d'une quarantaine de collectifs locaux, constitués des équipes locales des organisations membres du Collectif. Le Collectif dispose comme moyens financiers du soutien de ses membres, ainsi que d'une subvention de l'Agence Française pour le Développement (AFD).

Son objectif est le développement des droits humains au travail. Le Collectif s'appuie sur trois idées fortes pour fonder sa réflexion et son action. La première idée est la reconnaissance d'une économie mondiale extrêmement interdépendante, 51% du PIB mondial faisant aujourd'hui l'objet d'échanges. Cette interdépendance n'est pas seulement génératrice de progrès puisqu'elle contribue à accroître les écarts de revenus et à générer des inégalités croissantes, écarts allant de 1 à 30 dans les années 1970, à 1 à 90 de nos jours. Ces échanges ont toutefois des effets positifs. Le développement de la Chine et son rôle d'exportateur mondial majeur a par exemple permis une amélioration du niveau de vie chinois. La deuxième idée est la solidarité, comme le montre l'origine des organisations engagées dans le Collectif. Nous sommes unis par cette idée de solidarité et partageons une indignation devant la montée croissante des inégalités, l'impossibilité pour certains travailleurs de s'organiser et la violation des droits humains élémentaires. Enfin, la troisième idée constitutive de la réflexion et de l'action du Collectif est l'idée que le mouvement de la société civile peut faire bouger les choses. Sans nier le rôle du politique et des Etats, la société civile peut participer à la mise en œuvre d'un certain nombre de combats, via des campagnes de plaidoyer et des campagnes de signatures notamment.

Concernant ses orientations, le Collectif a dernièrement ciblé son action sur la grande distribution et sur le secteur textile. Il a ainsi mené plusieurs campagnes, dont une campagne d'interpellation de quatre

enseignes de la grande distribution (Auchan, Carrefour, Casino et Leclerc) en 2009-2010 avec 20 000 signatures collectées et l'instauration d'un dialogue avec la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD). Il a aussi conduit une campagne auprès du Comité National Olympique lors des Jeux Olympiques de 2008, avec l'obtention de 36 000 signatures en quatre mois, afin que les produits textiles utilisés lors des JO soient fabriqués dans des conditions décentes. Il a mené en 2005 une campagne sur les jouets, produits complètement mondialisés. Par ailleurs, en 2003, la campagne auprès des collectivités territoriales sur l'achat de matériel scolaire s'est soldée par un succès puisque 230 collectivités avaient délibéré dans le cadre de leur conseil municipal pour s'engager à respecter les droits humains au travail dans leur approvisionnement. Le Collectif n'a pas encore décidé de la reprise d'une action similaire mais l'objet d'aujourd'hui est justement de faire un point sur ce que sont les achats publics éthiques et de savoir comment la qualité sociale des produits est prise en compte dans la commande publique.

Le Collectif a ainsi obtenu des résultats tangibles. Son action a permis dans les années 2000 l'adoption de chartes de bonne conduite par les enseignes de la grande distribution, garantissant un plus grand respect des droits humains dans leur politique d'achats selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) – à savoir les conventions sur le travail forcé, la liberté syndicale et la protection du droit syndical, le droit d'organisation et de négociation collective, l'égalité de rémunération, l'abolition du travail forcé, la discrimination, l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants. Les entreprises ont également mis en place des audits sociaux de leurs fournisseurs, destinés à vérifier la réalisation de leurs engagements. Le Collectif inscrit son action dans le mouvement plus général de développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), qu'il participe à promouvoir, mouvement affirmant la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leurs fournisseurs. La FCD a lancé vers 2003-2004 une initiative de mutualisation des résultats d'audits, « l'Initiative Clause Sociale », qui regroupe 13 des plus grandes enseignes françaises. Toutefois, la réalisation d'audits ne garantit pas nécessairement le respect des droits humains dans les conditions de production. Des rapports faits par des tiers montrent depuis plusieurs années que les audits ne sont pas toujours sincères, avec une série de consignes données par le management aux ouvrières pour ne pas alerter les auditeurs.

Il faut ici apporter une précision sur la différence entre l'éthique et l'équitable. Le Collectif base son action sur la manufacture et l'industrie alors que l'équitable s'est davantage exprimé dans le domaine de la production artisanale. La deuxième différence a trait à l'existence d'un label équitable et d'un certificateur équitable, Max Havelaar, l'industrie ne connaissant quant à elle pas de label social. Il faut également évoquer, comme le rappelle Stelios Tsiakkaros *de la Fédération Interco*, le fait que les délibérations prises dans certaines collectivités sur l'achat public éthique ne mènent pas nécessairement à quelque chose de concret. Il s'agit ainsi au travers de ce colloque de savoir comment les engagements pris par les collectivités peuvent être évalués.

Le but du séminaire d'aujourd'hui est dans un premier temps de produire un état des lieux des pratiques d'un point de vue de l'achat public, avec tout d'abord la présentation d'une étude du Collectif et des témoignages de techniciens de l'achat, puis un éclairage sur le cadre juridique de la commande publique responsable (matinée). Dans un deuxième temps, il sera question de discuter de propositions et des outils à la disposition des collectivités et des acheteurs publics (après-midi).

## **Présentation de l'étude sur les pratiques des collectivités territoriales en matière d'achats publics éthiques**

> Nayla Ajaltouni,  
coordinatrice du Collectif ESE

En lien avec l'Université Paris XII et dans le cadre de projets étudiants tutorés, le Collectif a confié à deux étudiants la réalisation d'une étude sur les pratiques des collectivités territoriales en matière d'achat



public éthique. Il s'agissait dans un premier temps d'avoir davantage de visibilité sur ce qu'était l'achat public éthique – notamment concernant les vêtements de travail – et d'identifier les freins à l'achat public éthique, notamment au regard de l'achat « *vert* » qui se taille la part du lion, pour dans un deuxième temps, formuler des recommandations au Collectif ESE sur le rôle qu'il pourrait tenir en tant que collectif pluri-acteurs afin de soutenir de telles démarches, à la fois en termes politiques et opérationnels.

Ce travail universitaire a donc identifié les enjeux et les freins à l'achat public éthique, et élaboré des recommandations. Selon l'étude, le premier enjeu pour les collectivités est la promotion du développement durable, en cohérence avec les priorités nationales en la matière, notamment dans le cadre de la Stratégie Nationale pour le Développement Durable. La commande publique peut en effet être un outil de cette mise en cohérence des politiques au niveau national et local. Le deuxième enjeu est de favoriser le progrès social et le développement économique. Le poids des collectivités représentant en effet entre 120 et 150 milliards d'euros, soit 10% du PIB, la commande publique constitue un levier majeur pour mettre en place des actions visant à créer des filières responsables. Le troisième enjeu est la rationalisation des dépenses publiques, à l'heure où la maîtrise des dépenses publiques est un exercice s'imposant toujours davantage aux collectivités territoriales. Le quatrième enjeu est le devoir d'exemplarité et d'éducation des citoyens, les collectivités ayant un rôle à jouer en tant qu'intermédiaire entre l'Etat et les citoyens.

Concernant les freins à l'achat public éthique, l'étude évoque : un manque de sensibilisation et d'information des élus et des agents, ainsi qu'un manque de visibilité et de connaissance de l'offre disponible ; des difficultés d'ordre technique, concernant notamment la vérification des conditions de production, dues à la complexité des chaînes d'approvisionnement dans le cadre de productions de plus en plus délocalisées ; un frein juridique ; des freins empiriques, avec entre autres des freins internes et organisationnels se traduisant par une faiblesse de la réflexion autour de l'achat éthique, le sentiment d'un poids économique insuffisant ne permettant pas de structurer l'offre, ou encore la priorité donnée aux achats éco-responsables plutôt qu'éthiques.

Les propositions de recommandations pour le Collectif sont d'ordre opérationnel et d'ordre politique et sectoriel. Elles concernent le rôle de sensibilisation et d'information des collectivités du Collectif, son rôle d'accompagnateur des collectivités territoriales dans leurs démarches et d'élaborateur d'outils opérationnels, de valorisation des démarches des collectivités et de réalisation d'un travail de clarification de l'offre publique éthique.



## 2

# Commande publique socialement responsable : des initiatives de collectivités territoriales

**Présentation de démarches d'achats responsables développées par les collectivités concernant les vêtements de travail. Quels obstacles à leur développement ? Quelles collaborations rechercher ?**

> Témoignage d'Anne Delacquis,  
directrice générale adjointe à la ville de Champigny-sur-Marne

Anne Delacquis précise qu'elle n'est pas une technicienne de l'achat, mais qu'elle a davantage un rôle d'orientation et de mise en œuvre des orientations des élus. Elle a également été, en compagnie de Rachid Sifany et de Guillaume Cantillon, animatrice du réseau Ile-de-France des collectivités territoriales de 2003 à 2008, qui a notamment permis d'irriguer la réflexion nationale sur les questions d'achat éthique aux côtés du Collectif ESE et de CUF entre autres, réseau aujourd'hui éteint faute de mobilisation. Il faut rappeler que le Collectif a été l'initiateur de la réflexion des collectivités territoriales que CUF avait voulu asseoir, ce dernier s'étant malheureusement retiré pour des raisons de moyens notamment. Le Collectif reste une ressource importante et de nombreuses associations réfléchissent à cette thématique de l'achat éthique, comme Yamana par exemple.

Les collectivités territoriales ont un poids considérable en matière de commande publique. Elles sont également une médiation entre les citoyens et l'Etat, elles peuvent jouer un rôle de sensibilisation auprès des habitants et ont pour cela beaucoup de moyens, notamment en communication. La raison majeure pour laquelle les élus doivent s'approprier cet enjeu de commande responsable est la question de la cohérence des politiques de développement territorial. Beaucoup de collectivités doivent faire face à des délocalisations d'entreprises, souvent amenées par la mise en concurrence du travail, avec comme conséquences du chômage ou encore de la désertification territoriale. Une collectivité ne peut pas lutter contre les délocalisations en continuant d'acheter au prix le plus bas. Sans nécessairement prôner le protectionnisme, les élus doivent avoir un débat allant dans le sens d'une meilleure régulation de la mondialisation, celle-ci ayant des effets positifs et négatifs. Les collectivités ont une cohérence d'action à travailler sur ces questions d'achat éthique. Le réseau Ile-de-France avait ainsi été davantage l'initiative des techniciens que des élus. CUF s'est peut-être retiré de ce réseau faute de mobilisation des élus. Le principal obstacle à la mobilisation des élus est le fait que ceux-ci n'ont pas vraiment à s'occuper du respect des droits humains en tant que porteurs de mandat politique. Il est important d'amener les questions d'achat éthique sur les questions politiques et de régulation économique.

Dans le cadre du réseau des collectivités d'Ile-de-France, les membres ont essayé de mettre en place des clauses de marché pouvant répondre à la volonté d'engager une démarche d'achat éthique. Aujourd'hui, le Code des marchés publics offre tous les moyens juridiques pour agir. La question porte davantage sur l'action que l'on veut mener. Les collectivités se sont dans un premier temps contentées de demander des certificats engageant les entreprises à garantir que les fournitures scolaires n'étaient pas fabriquées par des enfants. Or, de tels documents apportent peu d'engagement et n'offrent aucune garantie réelle



compte-tenu de l'impossibilité pour les collectivités territoriales d'opérer une vérification. La question est donc de savoir comment travailler avec les entreprises pour aller dans le sens de la vérification du respect des droits humains.

La démarche mise en avant dans la commune de Champigny, démarche dite de progrès, consiste à collaborer avec les entreprises pour retrouver l'origine des produits, les modes de production, et travailler à l'amélioration. L'action de la commune s'est concentrée sur deux marchés, celui des jouets et celui des vêtements de travail.

Sur le marché des jouets, une clause proposant à l'entreprise de travailler avec la commune sur la traçabilité de ses produits a été incluse. Malgré la bonne volonté de l'entreprise, cette démarche s'est heurtée à certaines limites. En effet, les entreprises partenaires de la commune ne sont que des distributeurs et n'ont finalement peu de poids sur un marché partagé entre quatre ou cinq multinationales. Il n'existe donc presque aucun moyen d'action, si ce n'est un travail d'influence auprès des entreprises. Le fait d'amener ces dernières à questionner leurs fournisseurs sur leur code de conduite permet toutefois de créer un état d'esprit favorable. Même si ce n'est pas efficace immédiatement, la mise en place de clauses sociales participe à la prise de conscience des entreprises, qui n'avaient auparavant jamais entendu parler d'achat éthique. S'il n'est pas possible d'influencer des fabricants comme Hasbro ou Mattel avec un marché de 100 000 euros, la commande publique, au niveau de la région Ile-de-France par exemple, offre des moyens d'actions pour atteindre les producteurs de jouets.

Sur le marché des vêtements de travail, la commune a mis en place une annexe au cahier des charges par laquelle l'entreprise s'engage à travailler avec la collectivité à la traçabilité de ses produits. La limite est ici d'ordre financière. Peu de collectivités ont des moyens suffisants pour embaucher des chargés de mission travaillant spécifiquement sur ces questions. Ce travail repose dès lors sur les acheteurs dans les services achat des villes qui sont appelés à suivre ces clauses. Or, ces derniers sont de façon générale peu formés et n'ont pas beaucoup de disponibilité pour suivre ces engagements. Les collectivités prennent ainsi des engagements pas seulement symboliques puisqu'ils se concrétisent par des clauses dans les marchés, mais qu'elles ne sont pas en capacité de suivre réellement.

Comment faire autrement ? Même si cela ne peut a priori concerner que les collectivités territoriales de taille importante ou se faire dans le cadre de groupements de commandes, il faut mettre les moyens et avoir des personnes qui connaissent suffisamment les marchés pour pouvoir suivre ces engagements ou travailler avec des partenaires qui ont cette compétence.

#### > Témoignage de Gwenaël Le Roux, responsable du Réseau Grand Ouest

Le Réseau Grand Ouest (RGO) est un réseau de collectivités qui regroupe cinq régions : la Bretagne, la Basse-Normandie, le Poitou-Charentes, le Limousin et les Pays de la Loire – dont les villes d'Angers et de Nantes sont à l'origine dès 2004 par leur travail sur la clause d'insertion dans les marchés publics. Le réseau regroupe 84 collectivités et établissements publics de coopération intercommunale. Il reçoit actuellement de nombreuses demandes d'organismes parapublics, comme des Offices publics d'HLM, des Centres Hospitaliers Universitaires ou des Centres départementaux d'incendie et de secours. Officiellement structuré en association en 2006, le RGO compte trois salariés. C'est aujourd'hui le seul réseau autonome qui vit des ressources de ses adhérents via des cotisations, assurant ainsi sa pérennité.

Ses objectifs sont de favoriser la diffusion et la création d'une culture commune autour de la commande publique et du développement durable. Il s'agit d'une notion vaste, qui va de l'achat de produits à la prestation de services. L'idée est de voir comment l'on peut introduire des critères, soit environnementaux soit sociaux, dans la commande publique. Il a aussi une activité de conseil, plus particulièrement d'aide à la rédaction de cahiers des charges notamment. Il participe à un inter-



réseau national qui existe depuis 2006 regroupant une dizaine de réseaux territoriaux. Il travaille enfin sur des partenariats et des échanges avec des acteurs économiques des filières et sert de relais aux initiatives locales sur le plan national.

Les groupes de travail sont le cœur de l'activité du réseau. Tous les ans, le réseau fait un appel à ses adhérents en leur proposant différents thèmes, ceux-ci s'inscrivent alors aux groupes de travail suivant leurs objectifs. La particularité du RGO est le fait que tout adhérent doit nommer un élu et un technicien référents. Des groupes de travail ont été menés sur l'intégration des gaz à effet de serre dans les marchés publics, l'intégration du développement durable dans les achats textiles, l'intégration du développement durable dans les produits d'entretien, l'intégration du développement durable dans les jouets, l'introduction des produits bio dans la restauration collective et un sixième groupe de travail sur les bois et dérivés de bois, piloté par la ville de Nantes. Trois groupes de travail sont actuellement en chantier : un sur les véhicules et la mobilité piloté par la ville de La Rochelle, un autre sur les groupements de commande pilotée par la ville de Lannion, et un dernier sur l'impression qui devrait démarrer prochainement. Les groupes de travail peuvent réunir de 10 à 15 collectivités.

Concernant les outils du réseau, un site internet a été créé en 2008 avec une partie publique et une partie privée réservée aux adhérents, qui permet d'échanger des documents comme les cahiers des charges. Un forum de discussion permet d'échanger avec l'ensemble des adhérents. Le RGO édite un document de synthèse lors de la finalisation d'un groupe de travail, qui est un guide de préconisations pour les adhérents, ainsi qu'une lettre d'information trimestrielle. Parmi les autres outils mutualisés par l'inter-réseau national, animé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la plateforme nationale [www.achatsresponsables.com](http://www.achatsresponsables.com) présente l'ensemble des réseaux territoriaux en France. Une base de données mutualisée, [www.achatsresponsables-bdd.com](http://www.achatsresponsables-bdd.com), est accessible aux acheteurs publics et aux acheteurs soumis au Code des marchés publics.

Le groupe de travail textile, piloté par la ville de Nantes, s'est achevé en 2008. Le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général de Charente, la communauté urbaine de Nantes et la commune de Saint-Jean-de-Monts en Vendée y ont participé. Le principal objectif était d'accompagner l'acheteur public dans sa démarche d'expérimentation d'achat de textile durable. Les enjeux étaient de travailler sur l'ensemble de la filière textile, et pas seulement sur le distributeur, et sur tous les aspects liés au développement durable. Parmi les principaux constats, la présence d'une matière équitable et/ou bio ne garantit tout d'abord pas que le textile soit durable. Il est nécessaire de s'intéresser à toutes les étapes de la filière – culture du coton, filature, recyclage, distribution, emballage, coupe confection, tissage, égrenage – et notamment aux dernières étapes, celles relatives à la fin de vie du produit.

En matière de stratégie d'achat, le RGO préconise à ses adhérents de travailler avant tout sur l'allotissement de ses marchés publics, c'est-à-dire le découpage des appels d'offre en lots pour se positionner sur des marchés spécifiques permettant de demander des critères pointus. Il préconise également de travailler sur l'état de l'offre et de fixer des objectifs en fonction des offres disponibles.

Le Code des marchés publics propose sept outils juridiques en matière de textile : le souhait, les variantes, les options, les conditions d'exécution (*article 14*), les spécifications techniques (*article 6*), les critères d'attribution du marché (*article 53*) et la clause de progrès qui va permettre de faire évoluer un marché dans le temps. Dans son document de synthèse, le RGO montre, en reprenant ces outils, les différents montages possibles en fonction des marchés et de la volonté des collectivités. Par exemple, on peut commencer à travailler sur le souhait jusqu'à la condition d'exécution, à laquelle on peut ajouter des critères et à laquelle on peut éventuellement ajouter une clause de progrès.

Le RGO travaille essentiellement sur des labels environnementaux et qui prennent en compte des aspects sanitaires comme l'écolabel européen ou le label Oeko-Tex. Il existe d'autres labels relatifs à la production biologique du textile, qui caractérisent la matière première, notamment les certifications EKO et IMO. Les certifications ISO vont qualifier la démarche et les *process* des entreprises. Concernant les autres entrées, la Convention de l'OIT, la norme SA 8000, la norme AA 1000 et l'adhésion au Pacte mondial



des Nations Unies (*Global Compact*) nous permettent de fixer des garanties en termes de responsabilité sociale et d'éthique. Plus récemment, on peut citer l'ISO 26000. Dans le domaine de l'équitable, il existe trois grandes garanties : le label Max Havelaar, la garantie *Fair Trade Organization*, et le label ESR certifié par ECOCERT.

Lors de la création d'un groupe de travail, les fournisseurs sont invités pour une journée d'échanges, qui permet d'établir un état des lieux de l'offre et de faire savoir comment la demande va évoluer dans le temps. Elle permet aussi d'évaluer si les critères que l'on souhaite introduire dans les marchés publics répondent bien à l'offre existante sur le territoire. En 2007, nos conclusions montraient que la filière textile s'était surtout investie sur des aspects environnement et santé et sur le développement d'une offre en coton équitable et biologique. Les fournisseurs sont en effet aujourd'hui souvent capables de proposer des produits apportant de telles garanties.

Les retours d'expériences concernant les marchés de vêtements de travail ont été plutôt positifs. Un marché important de la région Bretagne a par exemple porté sur un marché de textiles en coton biologique et équitable, auquel TDV Industries avait été associé. La région avait travaillé en lien étroit avec la création d'une filière en Afrique. Suite à ce marché, la région Pays de la Loire a passé un marché important avec deux entreprises de la région associées, TDV et Mulliez Industries, afin d'équiper tous les agents avec des vêtements de travail en coton équitable. Deux collectivités n'ont en revanche pas trouvé une offre correspondant à leur demande, la communauté de commune de Saint-Nazaire et la ville de Lorient.

Le RGO prépare actuellement des Rencontres sur la commande publique responsable qui vont avoir lieu en mars 2011 à Nantes. L'idée est encore une fois de continuer à échanger et à développer des relations avec les fournisseurs.

## Questions et interventions

**Mme Errecart, ESE :** M. Le Roux illustre bien une des difficultés que l'on perçoit, à savoir que les droits humains sont en quelque sorte écartés au profit des préoccupations environnementales. L'équitable, contrairement à l'éthique par exemple, a réussi à avoir une certaine notoriété, grâce à une démarche de certification notamment.

**Stélios Tsiakkaros, fédération Interco :** 110000 agents de la Police Nationale ont été habillés avec des vêtements respectant les conditions de travail définies par l'OIT, qu'est-ce que cela veut dire ? Comment peut-on le vérifier ?

**M. Le Roux, RGO :** Le problème du contrôle constitue le principal frein au développement de l'éthique. Les collectivités n'ont aujourd'hui pas les moyens d'assurer le contrôle elles-mêmes, elles ne peuvent faire confiance qu'à des déclarations.

**Mme Errecart, ESE :** Elles pourraient peut-être s'organiser. La grande distribution l'a fait par exemple, pas seulement au niveau de chaque enseigne mais aussi en mutualisant les vérifications. Une des questions qui sera traitée cet après-midi est comment avancer dans les systèmes de vérification.

> **Témoignage de Rachid Sifany,**  
chef du bureau de l'habillement de la ville de Paris

**M. Sifany** est ingénieur textile et chimiste de formation. Le bureau de l'habillement de la ville de Paris a pour mission d'équiper les agents de la municipalité parisienne de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle qui répondent à trois critères, à savoir l'hygiène, la sécurité et l'identification. Il s'agit d'une prestation intégrée allant de la définition et spécification des besoins,

en passant par la passation des marchés à la prestation logistique. Le bureau dispose également d'un laboratoire. Quelques chiffres clés : 43 marchés publics, 242 commandes, 28 000 agents habillés pour 143 corps de métier, 400 000 articles distribués, 40 000 colis préparés et livrés et 1 355 sites livrés.

La notion de développement durable a été intégrée dans les procédures d'achat. Sur l'aspect environnemental, le bureau exige que les vêtements soient conformes aux normes européennes, comme la réglementation REACH et le label Oeko Tex Standard, normes qui sont par la suite vérifiées. Le bureau analyse les offres au niveau technique et environnemental. Il demande au fournisseur l'origine des matières premières, l'origine des composants des produits, le caractère écologique de la production avec la présence d'écolabels, un engagement dans un Système de Management Environnemental – comme l'ISO 14001 ou la norme SA8000 – et enfin il effectue des audits techniques sur les sites de production. Pour ses 43 marchés publics, la Ville a 35 fournisseurs, tous situés sur la zone euro-méditerranéenne.

Sur l'aspect social, le bureau de l'habillement de la ville de Paris a depuis 2006 introduit une déclaration d'engagement relative au respect des principes et des droits fondamentaux au travail, tels que définis par l'OIT. Elle porte notamment sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (*conventions 87 et 98*), l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (*conventions 29 et 105 de l'OIT*), l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi (*conventions 100 et 111*) ou sur l'abolition des pires formes de travail des enfants (*convention 182*). Cette déclaration est signée par les entreprises. Un contrôle est ensuite fait a posteriori soit par le bureau, soit par une ONG, soit par un organisme extérieur et indépendant mandaté.

Le bureau fait partie du Groupe d'étude des marchés (GEM), dépendant du Ministère de l'Economie et qui regroupe l'ensemble des grands acheteurs publics. Il se réunit tous les trois mois pour échanger sur les bonnes pratiques, que ce soient les cahiers des charges, des renseignements sur les fabricants, ou encore les audits. Il élabore également des guides. L'ensemble de ces guides sur la commande publique peuvent être consultés sur le site du ministère de l'Economie

Concernant l'aspect équitable, la ville de Paris a attribué en 2008 un marché pour les éboueurs et conducteurs de bennes. C'est un marché de coton équitable avec une collaboration avec l'Afrique sub-saharienne. Il s'agissait d'une première au niveau des collectivités. Ce marché a donné lieu à des déplacements au Mali pour aller auditer les producteurs de coton. Des représentants de Max Havelaar ainsi que des représentants des producteurs de coton et des coopératives étaient également présents pour vérifier le respect des engagements pris. Le coton équitable a l'avantage d'être écologique, de bonne qualité et de garantir une juste rémunération. La ville de Paris a aussi attribué en 2009 un marché de chemises pour des agents de différentes directions de la ville.

## Questions et interventions

**Mme Roux, Fédération Interco :** On parle surtout de commerce équitable et pas d'éthique. Y a-t-il une contradiction entre les deux ? Peut-on imaginer que l'équitable ne soit pas éthique ?

**M. Sifany, ville de Paris :** Nous opérons une vérification de toute la filière et pas simplement de la production. Le bureau d'habillement de la ville de Paris travaille avec des fournisseurs qui ont mis en place des systèmes de RSE et qui sont pour la plupart « labellisés » Yamana, en fonction de critères environnementaux et sociaux. Il n'y a donc pas de contradiction. Toutefois, Max Havelaar ne garantit que la production agricole.

**M. Pulh, CCFD :** On assiste à une évolution de la notion d'équitable. Lorsque Max Havelaar s'est engagé, il garantissait la juste rémunération dans le cadre de petites productions. A l'époque, il n'existait pas forcément de garantie sur le respect de conditions de travail éthiques. La notion d'équitable a évolué, il faut donc préciser ce que l'on attend par équitable. Il peut s'agir d'une rémunération juste sans qu'elle ne recouvre la totalité de la dimension éthique de la problématique. On peut imaginer dans certains pays une juste rémunération des enfants par exemple !



**M. Le Roux, RGO** : Cette discussion rappelle un débat similaire qui existe entre les produits bio et les produits locaux. Il ne faut pas opposer l'équitable, l'éthique et l'environnement. Une réelle approche de développement durable prend en compte l'ensemble de ces aspects.

**M. Sifany, ville de Paris** : Max Havelaar ne donne qu'une licence au confectionneur pour vendre le produit, c'est FLO-Cert qui met en place les critères sociaux et va donner la certification au producteur et un agrément aux autres (filateur, tisseur et teinturier). Le système garantit des critères sociaux à différentes étapes de la transformation de la fibre textile, le caractère équitable ne concerne que les producteurs de coton par exemple.

**Mme Durochat, PFCE** : Il faut préciser que le cahier des charges du label Max Havelaar contient bien des critères éthiques, basés sur le respect des règles de l'OIT, pour les producteurs – de coton entre autres.

**Salle** : Quel est l'âge minimum acceptable du travail des enfants ?

**Mme Ajaltouni, ESE** : Selon l'OIT, l'âge minimum est en général 14 ou 15 ans mais diffère selon le type de travail.

**Malika Kessous, Conseil Général de Seine-Saint-Denis** : Comment opérez-vous les contrôles auprès des fournisseurs ? Quels sont les moyens et mesures contraignantes dont peuvent disposer les acheteurs publics pour obliger les entreprises à s'engager formellement en termes d'achat éthique ? Pour apporter une précision sur le commerce équitable, ce dernier est éthique mais ne s'adresse pas à la même catégorie de producteurs, il concerne surtout les petits producteurs et l'artisanat.

**M. Sifany, ville de Paris** : La déclaration d'engagements sociaux fait partie de l'offre et des critères de sélection des offres. Des organismes indépendants font des vérifications sociales et techniques pour s'assurer que les entreprises respectent bien les conventions incluses dans la déclaration.

**Mme Delacquis, ville de Champigny-sur-Marne** : Les collectivités orientent avant tout leurs actions sur des critères équitables car il est plus facile de travailler avec des producteurs spécifiques, ce qui permet de développer des filières de production spécifiques. J'ai une question pour M. Le Roux. Au vu de vos moyens, pourquoi la réflexion sur la prise en compte de critères éthiques est-elle si faible par rapport à celle sur les critères environnementaux ?

**M. Le Roux, RGO** : Plusieurs raisons l'expliquent. La collectivité ne va tout d'abord pas aller chercher des certifications sur l'ensemble de la chaîne d'achat du produit. Si l'on veut par exemple garantir le caractère éthique du transport du produit d'Afrique à l'Europe, il n'existe aujourd'hui pas d'acteur capable de le faire. Compte-tenu du nombre d'acteurs, assurer la traçabilité complète du produit n'est déjà pas simple, mais garantir le caractère éthique de chaque étape de la filière paraît très compliquée. Savoir que la production se fait dans le respect de règles éthiques satisfaisantes est déjà pas mal. Au-delà, on ne sait pas qui va le contrôler, la collectivité n'en a pas les moyens.

**Mme Errecart, ESE** : Il convient de rappeler que le Collectif porte son action sur la production industrielle, à fort contenu en main d'œuvre dans les produits. Nous ne sommes encore jamais intéressés à la question du transport. Nous ne nous sommes pas occupés de savoir si l'essence servant aux bateaux a par exemple été obtenue dans des conditions équitables.

**Mme Fradet, consultante indépendante** : Le Collectif ESE a-t-il travaillé sur l'analyse sociale du cycle de vie qui a été développée par les Nations-Unies ? Concernant le RGO, qu'est-ce que l'intégration de textile recyclable veut dire ?

**M. Huguet, Association Léo Lagrange** : Quatre années de discussion ont été nécessaires aux associations de consommateurs pour se mettre d'accord sur la notion d'équitable. Un document ainsi qu'une loi sont sortis, et il existe aujourd'hui une commission nationale du commerce équitable qui va

reconnaître les organismes souhaitant l'être. La deuxième remarque sur ce sujet concerne l'échec d'un accord international sur le commerce équitable. Toutes les organisations de commerce équitable ne vont pas s'entendre dès demain. Concernant l'aspect éthique, des chantiers nouveaux sont en route en France, suite à l'ISO 26000 notamment. Avant cela, un guide a été rédigé par l'AFNOR sur l'affichage social des produits à la demande du Ministère de l'Ecologie. Il s'inspire largement d'une démarche de progrès. Sur la Responsabilité Sociale des Entreprises et leurs implications dans ces démarches, trois grands chantiers existent dans le cadre de l'AFNOR : un premier relatif à la crédibilité de la démarche ISO 26000, un autre sur la méthodologie de la mise en œuvre de l'ISO 26000 et un dernier sur les politiques d'achat responsable par les entreprises notamment. Les associations de consommateurs se sont entendues au niveau international, il faut maintenant construire des outils. Nous aurons demain de nouveaux référentiels sur l'éthique. Nous avons besoin des collectivités dans le cadre des achats publics pour aller plus loin dans cette direction.

**M. Descamps**, *Observatoire économique de l'achat public du Ministère de l'Economie* : A quelle étape de la vie du marché public va se faire la déclaration signée par les entreprises ? Concernant les différentes exigences vis-à-vis des fournisseurs, comment sont-elles formalisées juridiquement ? Quelles sont les conséquences du contrôle en cas de non respect des critères demandés ?

**M. Sifany**, *ville de Paris* : Le procès verbal se fait sur place. Il peut donner lieu soit à une pénalité soit à la réfaction. Des actions correctives sont mises en place pour accompagner et mettre en œuvre un plan d'action sur quatre ans pour l'application du marché.

**Salle** : La mairie de Paris apparaît comme exemplaire sur cette thématique ; quel est le coût de cette démarche ?

**M. Sifany**, *ville de Paris* : Concernant le contrôle, les fournisseurs de la mairie de Paris se situant dans la zone euro-méditerranéenne, les déplacements nécessitent un voire deux jours, à 700 euros environ la journée par personne. Sur le coût des vêtements de façon plus générale, concernant le marché des vêtements des éboueurs de la ville, le surcoût n'a pas dépassé les 2% par rapport à un marché avec du coton conventionnel. Certains articles peuvent être acquis à un coût moindre que le coton conventionnel.

**M. Le Roux**, *RGO* : Sur le marché de la région Pays de la Loire, le surcoût sur les vêtements de travail des agents de la région est évalué à plus ou moins 5%. La question est celle de la limite du surcoût que s'est fixée la collectivité. La région Pays de la Loire a fait évoluer son marché ; le remplacement des vêtements de travail ne se fait plus de façon arbitraire mais aussi en fonction de l'usure. L'introduction de ce critère a permis de diminuer le surcoût à environ 1%.

**Mme Stutz**, *Conseil général de Seine-Saint-Denis* : « Via le Monde », le centre de ressources sur la solidarité internationale du Conseil Général de Seine Saint-Denis, avait jadis appartenu au groupe de travail initié par CUF et les collectivités, qui avait le mérite de réunir agents et élus. Celui-ci va-t-il renaître ?

**Mme Delacquis**, *ville de Champigny-sur-Marne* : La place est libre pour toute collectivité afin de réactiver un réseau en Ile-de-France.

**Mme Catalifaud**, *correspondante locale ESE* : Concernant le contrôle des filières, on peut penser à l'expérience de partenariat qui existe entre la FIDH et Carrefour. Par ailleurs, qui participe au RGO dans le Limousin ?

**M. Le Roux**, *RGO* : La ville de Limoges, la communauté urbaine de Limoges et la Région ont adhéré de manière provisoire depuis trois ans.

**Mme Errecart**, *ESE* : L'idée de mutualisation des contrôles a-t-elle été abordée ? Carrefour contrôle par exemple 600 fournisseurs dans les pays du Sud-Est asiatique par an. Ce type d'initiative pouvant répondre au problème des moyens a-t-il été envisagé ?



**M. Sifany, ville de Paris** : Il n'a pas été envisagé au niveau des collectivités. Le principal souci est la nécessité pour les collectivités d'avoir les mêmes fournisseurs. C'est une question à étudier.

**M. Bertrand, Conseil général des Hauts-de-Seine** : D'un point de vue juridique, le contrôle étant effectué par un acteur extérieur, sera-t-il opposable au fournisseur ? Avez-vous les moyens de garantir la traçabilité du produit, c'est-à-dire de vous assurer que l'ensemble des produits sont bien passés par la filière décrite par le fournisseur ou l'entreprise, depuis le producteur jusqu'au transporteur ?

**M. Sifany, ville de Paris** : Le contrôle est prévu dans le contrat. Déterminer la traçabilité constitue la principale difficulté. De multiples contrôles sont faits, par le bureau de l'habillement de la mairie de Paris, par FLO etc.



# 3

## Les évolutions réglementaires relatives à l'achat public responsable

### Quelles possibilités pour l'achat socialement responsable entre les réglementations européenne et nationale ?

> Présentation par Guillaume Cantillon, conseiller technique au cabinet du président de la région Ile-de-France

L'éthique est sans doute le sujet le mieux armé juridiquement, que ce soit au niveau international avec les traités internationaux et les conventions de l'OIT ou au niveau européen avec les directives communautaires sur les marchés publics énonçant expressément le respect des droits sociaux fondamentaux dans les conditions d'exécution d'un marché public. En France, la loi Le Texier de 1999 pose comme principe législatif le respect des conventions fondamentales de l'OIT dans l'exécution des marchés. Il est dès lors paradoxal que l'éthique se soit fait « doubler » par l'équitable. Cela peut s'expliquer par différentes raisons liées aux incertitudes pesant sur le respect des principes fondamentaux de la commande publique au moment de la définition du besoin, sur les modalités de rédaction du cahier des charges et sur les modalités du contrôle. La Circulaire « *Etat Exemplaire* » du 3 décembre 2008 demande à toutes les administrations centrales et déconcentrées de l'Etat de mettre en œuvre des Plans d'administration exemplaire (PAE). Cette circulaire s'organise autour d'une vingtaine de fiches techniques, dont 15 concernent l'achat durable et avec trois références à l'achat éthique. La référence à l'éthique dans les marchés publics est donc légale.

Un achat public se décompose en cinq étapes : la définition des besoins (travaux, services, fournitures etc.), la rédaction du cahier des charges avec deux types de clause contractuelle – des spécifications techniques et les conditions d'exécution –, la sélection des candidats, la sélection des offres avec des critères de choix, et les conditions d'exécution.

La problématique pour l'acheteur est de concilier un impératif catégorique posé par l'article premier du Code des marchés publics – relatif à la liberté d'accès, l'égalité de traitement, l'efficacité et l'utilisation des deniers publics – et un impératif de développement durable. Or, plus les critères sont nombreux et/ou pointus, plus l'on ferme l'accès à la commande publique. Dès lors, quel doit être le niveau d'exigence pour ne pas avoir un appel d'offres infructueux ? Une étape essentielle en amont est l'analyse de l'offre, appelée aussi le *sourcing*. Les acheteurs doivent se renseigner sur l'offre en présence. Il faut déterminer où agir en priorité. Il doit y avoir une convergence entre les exigences que l'on souhaite avoir en théorie et le champ des possibles en fonction de l'offre. En effet, l'acheteur public ne peut pas impulser une offre nouvelle si elle n'existe pas. Son rôle se limite à un rôle d'accompagnateur, avec la demande publique comme levier. S'il n'y a pas d'offre, un travail doit être fait en amont par les services de développement économique de la collectivité, qui peuvent contacter des opérateurs pour réfléchir sur le développement d'une offre.



Partant du principe qu'il existe une offre éthique sur le marché, comment va-t-on rédiger le cahier des charges ? L'objectif fondamental est la transparence. Il faut dire clairement ce que l'on veut et quelles seront les conséquences si nous n'avons pas ce que nous voulons, à la fois au moment de la remise de l'offre et au moment de l'exécution. Le respect des règles éthiques n'impacte pas la qualité intrinsèque du textile. Nous sommes donc dans le domaine des conditions d'exécution qui sont des clauses contractuelles donc d'application obligatoire pour le titulaire du marché. Il s'agit en effet de savoir quelles vont-êre les conditions de fabrication.

Nous pouvons pour illustrer prendre l'exemple du cahier des charges de la ville de Nantes, rédigé par Florent Sollier, *chef du service achat de la ville de Nantes (cf. Annexe 2)*.

*« Les vêtements doivent être produits dans des conditions de travail décentes sur les propres sites de production du fournisseur et/ou de ses sous-traitants. (...) Les conditions de travail décentes sont définies comme celles qui respectent les standards des conventions de l'OIT, même dans les pays où celles-ci n'ont pas été ratifiées »*

La ville de Nantes demande des certifications dans le domaine de la RSE ou un équivalent. Il faut expliquer ce que l'on entend par équivalent, si l'on veut respecter le principe de transparence. Autrement dit, comment le soumissionnaire pourra-t-il démontrer l'équivalence ?

*« Le fournisseur produira la preuve de l'équivalence par tout moyen à sa convenance rédigée en français ou au moins en langue anglaise. (...) Le fournisseur décrit avec précision en quoi ces produits respectent les règles de l'OIT (énoncées plus haut). Les soumissionnaires devront alors fournir une documentation détaillée définissant les objectifs suivis, les moyens de contrôle et tout autre élément relatif notamment aux conditions de travail. La Ville de Nantes se réserve la possibilité de refuser la qualification de socialement responsable si les règles suivies s'éloignent des standards définis par les organismes certificateurs précités et qu'ainsi l'équivalence n'est pas établie.. »*

Il est également possible de rajouter à ce cahier des charges la clause suivante :

*« Au cours de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier si les vêtements sont produits dans des conditions de travail décentes sur les propres sites de production du fournisseur et/ou de ses sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur pourra effectuer ce contrôle des conditions de travail à toutes les étapes au cours desquelles est élaborée la production, par lui même ou par l'intermédiaire d'un organisme indépendant. S'il estime que les fournitures ne satisfont pas pleinement aux exigences d'une production décentes mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état, une réfaction de X % sur l'ensemble de la quantité commandée sera appliquée. La décision de réfaction sur les produits mêmes faisant l'objet du marché sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au titulaire, qui disposera de 15 jours pour présenter ses observations au pouvoir adjudicateur. »*

Cela permet d'introduire un dispositif de sanction, avec soit la réfaction, soit l'annulation du marché, et de respecter le principe d'égalité des candidats ; la collectivité ne respecte pas ce principe si elle ne sanctionne pas un titulaire du marché qui n'a pas respecté le cahier des charges. Un candidat évincé lors du choix de l'offre pourra dans ce cas faire un recours.

Une question souvent posée est l'utilisation de labels. Elle a récemment été soulevée dans le domaine du commerce équitable avec l'affaire Noord-Holland, affaire pendante devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Il s'agit d'une province hollandaise qui a eu des exigences relatives au commerce équitable et qui a demandé au soumissionnaire de produire des labels y répondant. La CJUE n'a pas reproché à cette province d'avoir des attentes en matière de commerce équitable mais de ne pas avoir été assez transparente sur ce qu'elle attendait. Même si la référence à un label est légale, le mot n'est en lui-même pas porteur de sens. C'est un anglicisme que l'on peut traduire par marque ou étiquette, qui ne garantit pas une qualité des produits. Il faut savoir de quel référentiel, de quel cahier des charges le

label est l'expression. La directive européenne sur les marchés publics autorise l'utilisation d'écolabels pour définir les spécifications techniques des produits mais pose trois conditions. Il doit avoir été fait sur la base d'une information scientifique, de façon collective, et être accessible par toutes les parties intéressées. Ce raisonnement est d'un point de vue juridique extrapolable au label éthique.

La possibilité de valoriser une démarche éthique dans les critères de choix est donc bien réelle. Il est possible de poser une exigence sur la qualité sociale des produits dans les conditions d'exécution et, dans le cadre du choix de l'offre, d'accorder un bonus au candidat qui va donner le plus de garanties sur le respect de cette exigence. En effet, la Circulaire de décembre 2009 sur l'application du Code des marchés publics est claire : les critères de choix doivent être liés soit à l'objet du marché, soit à ses modalités d'exécution. L'acheteur a toutefois deux obligations : avoir d'une part des critères d'évaluation objectifs et d'autre part que ces critères de choix ne l'amènent pas à écarter un trop grand nombre de candidats. Un critère peut ainsi être pondéré à une hauteur maximale de 10%. Des critères de choix peuvent par exemple être la production d'un mode de preuve issu d'un référentiel auquel les parties concernées peuvent participer et accéder.

## Questions et interventions

**M. Le Roux, RGO** : Sur les facteurs de pondération, pouvez-vous apporter des précisions ?

**M. Cantillon, région Ile-de-France** : Nous nous inspirons ici de ce qui s'est fait dans le domaine de la clause sociale. Il s'agit d'associer un critère de choix, qui sera un bonus, à une obligation contractuelle.

**Fédération Interco** : Sur la réglementation communautaire, il semble qu'il subsiste une confusion dans la directive sur les marchés publics, comme le montre l'arrêt Ruffert. La CJUE avait condamné la région Basse-Saxe parce qu'elle avait introduit une clause sur une rémunération minimum des travailleurs dans un marché avec une entreprise polonaise, considérant qu'il y avait distorsion à la concurrence. Le principe de libre concurrence prévaut sur les clauses éthiques et sociales. Comment peut-on faire converger les réglementations nationales et européennes ? Le cas de l'Allemagne qui n'a pas ratifié la totalité des conventions de l'OIT peut également être cité.

**M. Cantillon, région Ile-de-France** : Jusqu'à récemment, le principe de la liberté des échanges était l'alpha et l'oméga de la commande publique. Les marchés publics représentent entre 10 et 15% du PIB de l'Union Européenne. Les principes fondamentaux doivent être conjugués les uns aux autres ; or, il subsiste des zones de porosité avec des combats idéologiques. Le guide « *acheter vert* » a été publié il y a quatre ans par la Commission alors que le guide « *acheter social* » n'est publié que maintenant. De nombreuses batailles ont toujours lieu, que ce soit entre la Commission et le Parlement, ou entre la Direction Générale de la Concurrence et la Direction Générale de l'Emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. Nous ne savons toujours pas quelle est la légalité pour un acheteur public de remonter des chaînes de contrat.

**Salle** : La confiance dans un label renvoie à la hiérarchisation des labels. Quelles sont les clarifications que l'on peut faire à ce sujet dans les appels d'offres ?

**M. Cantillon, région Ile-de-France** : Il est difficile de s'y retrouver dans la multitude des labels. Il faut rappeler que le mot label n'apporte pas de garantie. Il faut savoir quel est le référentiel, notion qui est définie par le Code de la consommation. C'est un cahier des charges, il faut donc savoir qui l'a rédigé, une entreprise, une association – et si oui, comment est-elle constituée –, un groupement de producteurs, ou une organisation publique ou parapublique comme l'AFNOR. Ensuite, il faut savoir s'il existe une certification. Le label est l'expression d'une marque collective, une marque qui a un règlement d'usage et qui permet à une entreprise de se prévaloir de celle-ci dès l'instant où elle respecte ce règlement d'usage. Des personnes privées vont vérifier la conformité de *process* de fabrication à un référentiel, le tout est en France régi par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Pour donner un exemple, le label



Agriculture Biologique (AB) est la propriété de l'Etat, ce dernier est le garant de son contenu. Mais il ne l'attribue pas, c'est le rôle d'un organisme comme ECOCERT. Il ne faut donc pas avoir la religion du label, ce qui compte c'est de savoir quel est le document contractuel derrière et qui va en vérifier l'application. D'un point de vue des achats publics, il faut se méfier du référentiel ISO 26000 car il est très vaste. En termes de transparence et de nécessaire objectivité, il vaut mieux éviter de l'utiliser pour l'instant.

**M. Le Roux, RGO** : La notion d'équivalence est ici importante quand on fait référence à un label.

**M. Cantillon, région Ile-de-France** : Oui, il ne faut pas se contenter de dire « ou équivalent », mais ce que l'on entend par équivalent et préciser le contenu du label et pas juste le nom. Le soumissionnaire n'est par exemple pas sensé connaître le « label » Fibre citoyenne puisque ce n'est pas une norme publique.

**Salle** : Comment peut-on remonter la chaîne quand il ne s'agit pas d'un producteur unique, et identifier les fournisseurs du fournisseur ? Le cahier des charges de la ville de Nantes s'arrête ainsi aux fournisseurs situés dans l'Union Européenne. Enfin, un label éthique existe-t-il ?

**M. Cantillon, région Ile-de-France** : D'après des directives européennes, la possibilité de remonter plus en amont dans les chaînes existe. Le label éthique existe – au moins deux types, par exemple le label **STEP** pour les tapis et Certifex pour les pierres sèches. Le label va être un plus pour des garanties mais un travail de connaissance de la filière reste nécessaire.

**Mme Errecart, ESE** : Il est nécessaire d'avoir une instrumentation. Sans cela, il faut privilégier la mise de réseau, dans le groupement d'achats ou de la mutualisation d'audits. Il existe des voies avant l'existence d'un label social, démarche qui est dure à structurer comme le montre l'expérience belge d'un tel label.

**M. Huguet, Association Léo Lagrange** : Les consommateurs comme les acheteurs publics ont besoin de savoir quelle est la qualité sociale des produits. Des outils vont le permettre sur les entreprises, ce sera plus dur sur les produits.

**Mme Ajaltouni, ESE** : Est-il possible d'exiger dans le cahier des charges des éléments sur la traçabilité des produits ?

**M. Sifany, ville de Paris** : Tout à fait, cela fait partie des critères de sélection. L'origine, le nom des fournisseurs, leur localisation et les notices techniques peuvent être demandés.

**Salle** : Que faites-vous de ces informations ? N'y a-t-il pas discrimination géographique ?

**M. Sifany, ville de Paris** : Nous ne nous basons pas sur la localisation géographique des fournisseurs comme critère de choix, nous demandons l'origine pour avoir des notices techniques et pour savoir si ces fournisseurs là répondent aux exigences sociales.

**M. Le Roux, RGO** : Sur cette question de la traçabilité, il faut distinguer ce que la collectivité peut demander sur un marché industriel où il est possible d'aller loin dans la traçabilité de la chaîne de fabrication, et ce qui peut être demandé dans le cadre d'un marché de fournitures courantes – marché de produits déjà existants et qui ne sont pas fabriqués sur spécifications techniques particulières – où c'est plus limité.



# 4

## Accompagnement des démarches, garanties et vérification de la qualité sociale de la chaîne d'approvisionnement textile

> Frédéric Fournier,  
responsable projets, Fibre citoyenne

Constituée en association loi 1901, Fibre citoyenne (FC) a été créée en 1999 et s'est d'abord intéressée à la notion de commerce équitable avant d'élargir son action à la thématique de la RSE et du développement durable. Elle travaille essentiellement sur le textile-habillement.

Le marché pousse à la délocalisation et par conséquent à la perte de traçabilité et de garanties sociales. Pour être caractérisée « Fibre citoyenne », une démarche doit prendre en compte l'ensemble de la filière de fabrication, elle risque sinon de générer des impacts pouvant être négatifs. Les confectionneurs peuvent par exemple reporter leurs contraintes sur les autres maillons de la chaîne comme le tisseur. Il faut voir quels sont les enjeux sanitaires, environnementaux et sociaux de l'ensemble de la filière. Il est en effet difficile de compartimenter les différentes thématiques, l'éthique englobe à la fois les conditions de travail – la santé notamment, dans le domaine de la teinture par exemple – mais aussi des critères liés à l'environnement. L'acheteur public doit ainsi intégrer les différents aspects dans une même démarche.

L'objectif du programme est de faire évoluer conjointement l'offre et la demande de produits de qualité sociale et environnementale, sur la filière textile-habillement notamment. Même si FC respecte dans l'esprit les objectifs du label puisqu'il a un référentiel – élaboré en concertation avec les parties prenantes, des organismes parapublics comme l'ADEME, la société civile, etc. – il n'est toutefois pas un label. Il s'agit d'une démarche d'accompagnement des entreprises et des donneurs d'ordre, une démarche de progrès. Dans le domaine social et éthique, on ne peut pas garantir le respect des conditions sociales sur l'ensemble de la filière, d'où cette démarche de progrès consistant à identifier où sont les difficultés et comment les corriger. Le marché pousse à la délocalisation et donc à une perte de traçabilité et de garanties sociales et environnementales. L'aspect réglementaire nous aide également beaucoup à faire avancer la question de l'achat public éthique. Le marché (par exemple, les collectivités territoriales) doit donc pousser les entreprises à améliorer les conditions sociales de fabrication de ses produits. Le programme s'adresse à toute la filière textile et à ses acheteurs.

L'objectif est que les industriels appliquent le référentiel FC, de signaler les entreprises responsables auprès de leurs clients et donneurs d'ordre avec la signalétique FC, et de permettre à ces derniers d'intégrer des critères de développement durable dans leurs appels d'offres. L'entreprise fabricante s'engage sur un certain nombre de critères : des critères impératifs, comme la traçabilité et le respect de la réglementation, et des critères de progrès, avec l'obligation de mettre en place un plan de progrès incluant des critères sociaux et environnementaux de plus en plus exigeants au fil des années. La traçabilité et la transparence signifient qu'une entreprise membre du programme FC doit donner la liste de l'ensemble de ses fournisseurs et des fournisseurs des fournisseurs.



Le référentiel s'appuie sur cinq thèmes : la sécurité du consommateur (interdiction des produits toxiques), la gouvernance, le social (respect des conventions de l'OIT), l'environnement, et le sociétal et l'économique (l'équitable, chaîne de sous-traitance, etc.). Cinq niveaux d'exigence sont définis, avec une évaluation de la progression d'un niveau à l'autre, qui permet d'attribuer des notes aux entreprises pour chaque thème. L'évaluation, faite par un comité indépendant, donne lieu à un système d'étiquetage des produits permettant de positionner l'entreprise sur les cinq axes mais également de donner aux consommateurs des informations concrètes sur la progression de l'entreprise. Le problème du label est que l'on ne connaît pas le référentiel se trouvant derrière.

Au niveau de l'accompagnement des donneurs d'ordre, ce qui nous semble essentiel est de voir les collectivités intégrer à minima les exigences inscrites dans la Circulaire ministérielle de décembre 2008 ou dans le guide d'achat public durable du GEM. Le Ministère demande aujourd'hui aux différents acheteurs d'intégrer les critères suivants dans les appels d'offre : la toxicité, les déchets dangereux, les émissions gazeuses, le bilan carbone, le recyclage, la production biologique et équitable, la traçabilité fournisseurs et les conditions sociales de fabrication. L'objectif du programme FC est d'amener les entreprises à être en capacité de répondre à ces critères-là. Il existe bien une offre suffisante pour répondre à des exigences sociales en matière de commande publique.

Concernant les conditions sociales de fabrication des vêtements, l'aspect éthique commence par la demande de la traçabilité. Le critère de sécurité des approvisionnements constitue une porte d'entrée pour avoir la traçabilité de la filière de fabrication. En termes de traçabilité, FC peut actuellement remonter les filières de la confection, de la teinture, de la filature et du tissage. Une autre demande relative aux conditions sociales de fabrication est la garantie du respect des obligations de l'entreprise en matière de sécurité et de santé des ouvriers au travail, qu'elle doit prouver sur l'ensemble de la chaîne de fabrication. On peut par exemple demander quelles sont les procédures en matière de sécurité au travail à l'aide d'un document – comme le *document unique* en France.

Sur l'aspect complémentarité entre l'environnement et le social, on peut prendre l'exemple du dispositif de captage et de traitement des émissions gazeuses, qui concerne essentiellement l'étape de la teinture. Il s'agit de vérifier que le site de teinture décrit en traçabilité correspond bien au même site de teinture sur les émissions gazeuses. On peut voir en croisant ce type d'informations si l'entreprise est vraiment transparente.

L'aspect éthique est souvent demandé dans les conditions d'exécution, davantage que dans les critères de choix. On ne peut en effet pas savoir avant l'attribution du marché si l'entreprise respecte bien les conventions de l'OIT. Il est donc difficile de choisir un candidat en fonction de sa qualité sociale. En cas de mauvaise surprise, cette démarche de progrès peut être mise en place avec l'ensemble des améliorations à apporter et des évaluations à conduire par la suite pour contrôler. Deux systèmes permettent de vérifier, soit l'on demande aux entreprises des audits sociaux, outil qui n'est pas très satisfaisant, soit l'entreprise fournit à échéance régulière un audit social réalisé par un organisme indépendant. Elle doit par la suite suivre les recommandations. Il faut faire signer une déclaration sur l'honneur, puis demander la traçabilité, demander ensuite si l'entreprise peut garantir la sécurité des ouvriers et enfin, une fois l'offre attribuée, demander un audit social avec améliorations des mesures correctives dans le cadre d'un audit de suivi.

90% de la filière des vêtements professionnels travaille avec FC. Il s'agit bien d'une démarche *entreprises* et pas d'une démarche *produits*.

## Questions et interventions

**Mme Errecart, ESE** : comment est née Fibre citoyenne ?

**M. Fournier, FC** : Yamana a été créé à l'initiative du fondateur, Eric, qui a travaillé dans le secteur

pétrolier et a fait toutes les choses qu'il ne faut pas faire. Il a alors voulu travailler sur le commerce équitable, mais la notion n'a pas non plus satisfait FC. La responsabilité du commerce équitable est davantage apportée par le distributeur que le consommateur. Or, il faut agir sur la modification des comportements d'achat. La thématique de la RSE apparaît dès lors comme étant plus intéressante. Une approche par filière avec un référentiel global semble également plus adaptée.

**Fédération Interco** : FC se situe principalement sur un marché national ou européen. Or, comment demander l'équivalent du document unique à une entreprise en Chine ?

**M. Fournier, FC** : Une grande partie des vêtements professionnels est encore fabriquée dans la zone Euro-méditerranéenne. De plus, un certain nombre d'unités sont toujours la propriété de l'entreprise française. FC demande à l'entreprise de dupliquer sur l'ensemble de ses sites ce type de recommandations. Quand ils ne sont pas les propriétaires, FC s'assure du respect d'un certain nombre de critères chez les fournisseurs. FC est ainsi à l'intérieur de l'entreprise. Celle-ci doit être capable de faire en Chine ce qu'elle est capable de faire en France.

**M. Huguet, Association Léo Lagrange** : Dans l'approche filière que vous avez décrite, comment interviennent les parties prenantes dans les audits, dans la connaissance de la qualité sociale de la filière ? Sur les lieux de production ? Envisagez-vous de développer votre programme sur d'autres filières ?

**M. Fournier, FC** : La vérification des conditions sociales de fabrication se fait sur la base d'audits sociaux, réalisés soit par des prestataires privés, soit par des ONG locales, soit par nous-mêmes. Les résultats des audits sont transmis à notre comité de pilotage et permettent de juger de la qualité sociale de l'entreprise. La FIDH a récemment fait une étude sur les audits sociaux qui montre qu'un audit réalisé par une ONG n'est pas nécessairement meilleur. FC envisage en effet de travailler sur d'autres filières, peut-être plus de matières premières et de transformation comme la cosmétique.

> **Eric Lescoubet,**  
responsable QSE et développement durable, TDV Industries

TDV fabrique des tissus qui servent à la confection de vêtements professionnels. L'objet de ce propos est d'apporter un témoignage du milieu industriel et de montrer le cheminement de l'entreprise en matière de RSE. TDV est basé à Laval et emploie près de 170 personnes. Son modèle économique est celui de l'intégration. L'entreprise fait la filature, le tissage, la teinture et la finition. Son positionnement a pendant longtemps été perçu comme absurde aux temps de la mondialisation et de la délocalisation.

Les atouts de ce modèle sont multiples. Il permet tout d'abord de maîtriser la chaîne technique. Quand on fabrique des produits dans un pays lointain, l'entreprise a une mauvaise réactivité quand il y a un problème. La partie fiabilité et reproductibilité est importante, ce que l'on arrive à faire sur des produits, on va essayer de le faire pour d'autres. Concernant la traçabilité et la transparence, les engagements en matière de développement durable sont plus faciles à respecter sur un même site. Un autre atout de l'intégration est de pouvoir développer des engagements sur le développement durable de manière assez simple et rapide, il est plus facile de sensibiliser les salariés sur un même site. Tout avoir sur place permet en outre de raccourcir la chaîne de l'innovation. Enfin, un tel modèle renforce la compétitivité de l'entreprise et permet l'élimination des coûts inutiles, comme ceux liés au stockage ou au transport. On arrive ainsi à lisser toute la chaîne de production. Il ne reste qu'une seule étape, la confection.

Les convictions de TDV sont que l'entreprise emporte toujours l'adhésion des consommateurs lorsqu'elle est engagée dans une telle démarche et que la nouvelle demande générationnelle s'oriente vers des entreprises au comportement responsable. Par ailleurs, les Etats et les collectivités n'ont plus le choix et doivent répondre à l'urgence du développement durable. Les entreprises peuvent en outre réduire les coûts et augmenter leur attractivité. La question du prix n'est de surcroît plus la seule aujourd'hui.



L'entreprise utilise par ailleurs des labels et des certifications, qui supposent des garanties. Or, comment y voir clair dans la jungle des labels ? La solution consiste à prendre connaissance des référentiels derrière ces labels. Concernant l'ISO 14001, une grande partie concerne le respect de la réglementation en vigueur dans le site de production. Toutefois, une entreprise certifiée ISO 14001 fabricant à l'autre bout de la planète peut être en conformité avec la réglementation dans son pays ; cette garantie n'est donc pas forcément satisfaisante. Le label Oeko Tex pose quant à lui des exigences sur la caractérisation physico-chimique des tissus. On envoie un échantillonnage de la production à un laboratoire qui fait des analyses, pour rechercher des traces de plomb, de pesticides, etc. La certification Max Havelaar propose quant à elle des standards environnementaux et sociaux, ce qui est d'autant plus important qu'au cours de l'année 2010, on a assisté à une explosion du prix du coton avec une demande supérieure à l'offre. Il s'agit de standards que les producteurs doivent respecter. Le *Global Organic Textile Standard* (GOTS) certifié par ECOCERT est un intermédiaire entre l'écolabel européen et l'Oeko Tex puisqu'il contient aussi des exigences en termes de composition chimique des tissus. Le dirigeant de l'entreprise fait par ailleurs partie du comité exécutif France du Pacte mondial des Nations-Unies. On peut enfin citer l'écolabel européen, dans lequel TDV ne s'est engagé que récemment pour des raisons financières notamment, le ticket d'entrée étant jusqu'en septembre très cher pour une PME. Son intérêt réside dans le contrôle, puisqu'une fois par an quelqu'un se déplace sur le site pour s'assurer que les déclarations de l'entreprise sont bien mises en œuvre.

Les raisons de s'engager dans une démarche de développement durable sont tout d'abord d'ordre éthique, mais visent également à développer l'attractivité de l'entreprise et la confiance auprès des consommateurs. TDV a ainsi été contactée par une entreprise privée qui n'avait jamais réfléchi sur ses vêtements de travail, après avoir écouté ses salariés, pour savoir quelles garanties l'entreprise pouvait leur apporter. Enfin, cette démarche permet de dégager des gains opérationnels dans un rapport gagnant-gagnant. Avec l'augmentation du coût de l'énergie, l'adoption de modes de production plus écologiques permet de réduire les coûts et d'être plus compétitif.

L'élaboration et l'adoption en 2006 d'un Agenda 21 avec dix axes de travail, surtout relatifs au développement durable, nous a permis de schématiser nos engagements et de mesurer l'avancement de notre démarche de progrès sur ces dix thèmes. Le bilan carbone a ainsi permis à TDV de mettre en place une nouvelle gamme de produits dite *low carbon* avec du coton bio-équitable et du polyester recyclé. En outre, un audit social doit également bientôt avoir lieu dans l'entreprise, où un tiers du personnel sera interviewé.

Le secteur des vêtements de travail se positionne à un endroit stratégique, la commande publique responsable pouvant constituer un levier efficace dans ce secteur. Nous pouvons agir pour accélérer la prise de conscience de l'urgence environnementale, modifier les comportements collectifs. Les industriels doivent également porter la réflexion en faveur du progrès social. Les entreprises et les administrations, en agissant en acteurs exemplaires et responsables, peuvent permettre de changer profondément les choses dans les pays fournisseurs du Sud – où TDV se fournit en matières premières – et d'améliorer les conditions de travail.

## Questions et interventions

**Fédération Interco** : Vous avez évoqué la filière intégrée mais vous n'avez pas parlé de la confection.

**M. Lescoublet, TDV** : L'intégration pour TDV concerne l'amont de la filière. Les confectionneurs sont nos clients, certains sont en France, d'autres au Maghreb.

**Mme Ajaltouni, ESE** : Certains confectionneurs sont-ils engagés avec Yamana dans une démarche de progrès social ?

**M. Fournier, FC** : Il reste des confectionneurs qui ne font pas fabriquer « trop loin ». Des problèmes au

niveau des conditions sociales de fabrication subsistent toutefois, au Maghreb par exemple, notamment en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail, ou encore la place du secteur informel qui est problématique. FC demande aux confectionneurs de mettre en place un système de management de leur qualité sociale. Ils doivent être en mesure de garantir que 100% de leur production est couverte par un audit social. Les entreprises mettent progressivement en place de tels audits. Les donneurs d'ordre ont également une influence importante. Pour les plus avancés, FC propose un contrat d'engagement réciproque. Une entreprise avait par exemple demandé à FC ce qu'elle pouvait faire pour améliorer les conditions de fabrication chez un de ses fournisseurs. FC s'est ainsi rendu sur un site marocain, contrôlé conforme quelques semaines auparavant, avec le Directeur Qualité France de l'entreprise et le confectionneur au Maroc. FC s'est aperçu que le niveau de production ne correspondait pas au nombre d'employés de l'usine. Le confectionneur ayant des problèmes de retard, un tiers de la production était fait de l'autre côté de la rue. Les problèmes de retard du confectionneur ont ainsi pu être corrigés et celui-ci a pris des engagements pour réintégrer le secteur informel. L'éthique est liée à la qualité de la mise en place de la production. Il faut aider en faisant de la gestion de production.





# 5

## Développer les démarches d'achats responsables de vêtements de travail

### Quelles mesures mettre en œuvre pour répondre aux difficultés identifiées ?

> Débat entre les participants

**Fédération Interco** : A quel niveau le syndicat peut-il agir dans la collectivité ? Les Comités Techniques Paritaires et les Comités d'Hygiène et de Sécurité pourraient-ils être un bon niveau d'approche ?

**Mme Odile Esch**, *secrétaire générale de la Fédération Interco* : La question de la place de l'acteur syndical se pose en effet. Il faut faire un constat, celui de la faible présence des élus. La responsabilité sociale des administrations commence par poser des choix politiques en la matière, dans les choix de marchés publics notamment. En quoi les acteurs syndicaux peuvent-ils agir pour amener les collectivités à s'engager dans une telle démarche de progrès ? Il s'agit aujourd'hui d'une première approche qu'il faudra développer avec le Collectif ESE et d'autres acteurs. Les partenaires syndicaux doivent participer encore plus activement à cette question de la responsabilité sociale. La CFDT a agit dans le cadre du partenariat mondial et européen avec d'autres syndicats pour faire valoir les droits des salariés. Il s'agit d'une démarche complémentaire.

**Mme Cécile Tampreau**, *secrétaire nationale de la FEP-CFDT, représentant aussi le SGEN* : On ne peut pas repartir avec un contrat de confiance à la fin de la journée. La question sur l'objectif réel des labels se pose toujours. Son but est-il de rassurer les consommateurs ? Même s'il rassure le consommateur, nous donne-t-il des garanties suffisantes ? Aujourd'hui, il semblerait que l'image équitable devienne un argument de vente. Compte-tenu du caractère pas toujours sincère de l'audit social, un des critères d'évaluation peut-il être la présence de représentants syndicaux dans les entreprises ? Au lieu d'avoir une image instantanée d'un contrôle presque préparé à l'avance et réalisé dans des conditions discutables, il s'agirait d'un autocontrôle qui serait plus fiable et se ferait sur la durée. Cette présence pourrait s'avérer plus profitable à l'ouvrier et donner une garantie à la qualité sociale du produit. On parle de la responsabilité sociale des entreprises mais il faut également parler d'une responsabilité sociale du consommateur. Il s'agit bien d'une question d'éducation à la consommation – ma fédération et celle de l'enseignement national prend toute sa place dans le Collectif ESE.

**M. Pulh**, *CCFD* : La responsabilité des consommateurs et celle des salariés constituent effectivement deux des piliers du Collectif. En France et en Europe, nous pouvons compter sur les syndicats européens, qui sont représentatifs. Toutefois, dans les pays du Sud, la liberté syndicale n'est pas appliquée, entravant la possibilité d'amélioration des conditions de travail. Ce sont les travailleurs de ces pays-là qui peuvent être les premiers garants de meilleures conditions de travail, même s'il s'agit d'une lourde responsabilité. Promouvoir la liberté syndicale dans ces pays est ainsi un des principaux enjeux du Collectif.

*Adjointe technique dans un collège* : en réaction - dans mon travail ici, je suis en phase directe avec l'utilisation de produits dangereux pour la santé. Il faut que les employeurs prennent en considération la santé des travailleurs.

**M. Fournier**, *FC* : Dans les pays de fabrication, la présence syndicale est un élément important. Les collectivités, dans leurs appels d'offre, peuvent demander à ce qu'il y ait un syndicat dans l'entreprise.

Le droit syndical est attaqué dans les pays d'Asie. FC soutient toutes les initiatives permettant de le défendre, notamment l'initiative *Better Factory* de l'OIT qui consiste à former *des inspecteurs du travail*.

**Mme Catalifaud**, *correspondante locale ESE* : Via le *réseau solidarité* de Peuples Solidaires et l'envoi de lettres pour soutenir des luttes syndicales, les syndicats peuvent contribuer à une plus grande défense des travailleurs dans le monde.

**M. Pulh**, *CCFD* : Le volet appels urgents dans le secteur de l'industrie textile est relayé par ESE.

**M. Frezel**, *Délégué syndical au Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Fédération Interco* : Je suis heureux d'apprendre que ma collectivité est membre du RGO. Il existe un vrai travail de lobbying à faire en interne, le syndicat doit pouvoir peser pour participer à la démarche de progrès. La circulation de l'information est fondamentale pour défendre à la fois commercialement et éthiquement ces valeurs. Il faut se poser les bonnes questions, mais ne pas systématiquement remettre en question la parole des entreprises et des partenaires.

**Fédération Interco** : En tant que représentant des salariés de nombreuses collectivités en France, la Fédération Interco peut trouver une place. Le dialogue social est un élément important dans une démarche de progrès.

**M. Tsiakkaros**, *Fédération Interco* : Parler d'achat éthique c'est parler des droits humains au travail, c'est-à-dire le cœur de métier du syndicaliste. Le développement durable comprend le dialogue social et la prise en compte des parties prenantes. La Fédération Interco, par sa présence dans de nombreuses collectivités, peut avoir un rôle d'impulsion auprès des élus. Il faut mettre ce dossier au cœur même de notre cahier de revendications, au même titre que la santé au travail par exemple. Le syndicalisme peut par ailleurs contribuer à la solidarité internationale et ainsi permettre d'améliorer la situation dans des pays du tiers-monde.

**Fédération Interco**, *salarié de la ville de Nantes et élu CHS* : Concernant les syndicats, les commissions habillage sont le lieu où des propositions peuvent être débattues. La discussion peut également se continuer au sein du CHS.

**M. Faure**, *Fédération Interco et salarié d'une collectivité* : Nous avons l'habitude de rédiger des cahiers des charges mais nous avons aussi pris l'habitude de nous cacher derrière. Nous ne pouvons toutefois pas toujours faire entière confiance aux contrôles. Je peux citer une anecdote sur un chantier où l'épaisseur des pavés n'était pas conforme au cahier des charges. L'entreprise s'est contentée de vérifier la facture du fournisseur, certifié ISO 9000, et a dit qu'ils étaient bien conformes sans toutefois mesurer leur épaisseur. La mutualisation des contrôles peut aider à mettre en place un système de contrôle efficace.

**M. Creuze Chatelière**, *Fédération Interco* : Nombre d'élus dans notre collectivité nous parlent du coût. Or, acheter éthique ne coûte pas forcément beaucoup plus cher, cela représente un surcoût de l'ordre de 2 à 5%. La cohérence territoriale est une notion importante, surtout lorsque les élus parlent de désertification territoriale. Ces derniers ont aussi une responsabilité sociale. De même, la question du handicap dans les collectivités n'a fait l'objet que d'une sensibilisation récente. Peut-on sensibiliser les élus à l'achat éthique en faisant intervenir le Collectif ESE par exemple ? Par ailleurs, peut-on avoir un éclairage sur les Sociétés publiques locales (SPL), créées en 2006 et remplaçant les Sociétés d'économie mixte, qui sont à même de contourner l'achat public et la mise en concurrence – ces dernières étant des opérateurs internes aux collectivités locales et par conséquent non soumises au Code des marchés publics ?



**M. Lescoublet, TDV** : Sur la question du prix, des économies peuvent être réalisées en agissant sur l'ensemble de la chaîne. On peut ainsi travailler sur l'usure, la fréquence de lavage, ou les températures de lavage pour rationaliser les coûts.

**M. Le Roux, RGO** : Il faut faire attention à vouloir diminuer le surcoût pour arriver à une équivalence de prix avec des produits traditionnels. La même logique est à l'œuvre dans le bio, où l'on nous demande de trouver des offres en produits bio au même prix que des offres en produits conventionnels. Les surcoûts seront très relatifs et dépendants du marché. Pour un marché d'une région, avec des gros volumes de l'ordre de 30 000 pièces, le surcoût est réduit. En revanche, pour des petites collectivités, le surcoût est de l'ordre de 10%. Il faut peut-être raisonner autrement, notamment sur l'usage des produits. Les groupements de commande constituent une autre solution intéressante.

**Fédération Interco** : Pourquoi les produits bios et/ou équitables ne peuvent-ils pas être au même prix que les autres produits? S'agit-il d'une question de norme ou d'une question de volonté ?

**M. Lescoublet, TDV** : Le mode de production n'utilisant pas de produits chimiques, les rendements sont en conséquence. Il faudrait plus de surface cultivable pour passer en biologique.

**M. Fournier, FC** : La question de surcoût d'un vêtement éthique ne se pose pas. Celui-ci coûte ce qu'il doit coûter. Ce sont les produits actuels qui sont fabriqués en sous-coût.

**M. Le Roux, RGO** : Concernant l'activité du Collectif, ce séminaire est-il une renaissance ? En outre, d'autres syndicats que la CFDT sont-ils parties prenantes dans la démarche du Collectif ?

**M. Pulh, CCFD** : Le Collectif a été relancé en 2007, après une période de latence, de la volonté affirmée de quatre organisations, la CFDT, le CCFD-Terre Solidaire, l'Association Léo Lagrange et Peuples Solidaires. Nous souhaiterions que d'autres syndicats nous rejoignent, des démarches vont être entamées auprès de la CGT. La FSU est également membre du Collectif et a participé quelques fois.

**M. Huguet, Association Léo Lagrange** : Je retiens trois choses. Concernant les appels d'offre, il faut veiller à ce que la clause de progrès soit un critère fondamental. La mutualisation de la connaissance du marché, des entreprises et de leur qualité sociale est en outre nécessaire. Le Collectif en a également besoin pour peser davantage dans la négociation. Enfin, il faut mener un travail de connaissance du contenu des référentiels existant sur le marché et de hiérarchisation des marques.

**M. Pulh, CCFD** : Je retiens également la volonté des syndicalistes. Comment réfléchir avec les élus à l'intérêt de s'engager dans une démarche d'achat public éthique ? Pourrait-on imaginer d'autres groupements de collectivité que le RGO ? Nous ne pouvons pas demander aux petites collectivités territoriales de s'engager toutes seules sur cette question.

**M. Bonnefoy, collectif local de Saint-Etienne** : Un documentaire est disponible sur internet, « *Nous achetons, qui paye ?* ». Sur les délocalisations, le documentaire « *Full Option* » est également intéressant.



## 6

# Conclusion de Maïté Errecart

Cette journée a réuni des publics et des responsabilités différents, avec la présence de syndicalistes, de techniciens de l'achat, de responsables d'ONG, ou encore d'élus, chacun tirant des conclusions différentes. Nous avons souhaité cette diversité. Il faut continuer à sensibiliser et à éduquer sur ces sujets. Il faut continuer à en parler entre nous mais surtout autour de nous et être de véritables lobbyistes des droits humains au travail.

Le deuxième enseignement de cette journée est la nécessité de se positionner sur des actes plus précis. Les syndicalistes peuvent par exemple demander d'où proviennent les vêtements professionnels dans leur entreprise. Développer une exigence de traçabilité peut constituer un premier axe de travail pour les syndicats. Par ailleurs, il faut former les acheteurs. Ces derniers sont souvent submergés de demandes contradictoires, il s'agit de les accompagner.

Enfin, il est impératif de renforcer notre mise en réseau. Nous ne pouvons pas ignorer le problème de la faible présence des élus à ce colloque. Le Collectif n'a actuellement aucun partenariat avec des associations d'élus. Il faut également solliciter les grandes villes afin d'étendre notre réseau. Les groupements de commande, mais surtout la mutualisation de l'expertise – des audits, des cahiers des charges, des fournisseurs – constituent des solutions pour véritablement rendre les achats publics plus éthiques.





## Annexe 1 : Définition des achats éthiques

### Qu'est-ce que les achats éthiques ?

Le terme générique d'achats publics responsables recouvre trois notions complémentaires à ne pas confondre :

> Les achats éthiques visent les produits fabriqués dans le respect des droits sociaux fondamentaux, tels qu'ils ont été définis par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Interdiction de l'exploitation des enfants ;
- Interdiction du travail forcé ;
- Respect de la liberté d'organisation (création de syndicat, ...) et de négociation collective ;
- Non-discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- Rémunération au moins équivalente au salaire minimum vital ou au salaire minimum légal quand il est supérieur ;
- Respect des règles fixant l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Respect des règles de sécurité et de santé des travailleurs ;
- Respect des règles fixant la durée maximale du travail et la rémunération des heures supplémentaires.

> Les achats équitables visent à établir un rapport juste entre les acteurs du Sud et du Nord. Acheter des produits équitables permet donc de :

- Garantir au producteur une juste rémunération qui lui assure ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine : logement, éducation, santé... (art. 23 de la déclaration universelle des droits de l'Homme).
- Garantir le respect des droits sociaux fondamentaux des personnes ;
- Instaurer des relations durables entre partenaires économiques ;
- Favoriser la préservation de l'environnement ;
- Proposer aux consommateurs des produits de qualité.

Si le commerce éthique et le commerce équitable visent le même objectif, à savoir améliorer les conditions de vie du travailleur, ils ne touchent pas le même public et n'utilisent pas les mêmes méthodes.

Le commerce éthique vise les acteurs de la filière classique de l'économie marchande (ouvriers, syndicats, usines, commerçants, hypermarchés). Il fait généralement référence à des outils comme les codes de conduite, les audits, ...

Le commerce équitable, quant à lui, s'adresse plutôt aux acteurs des filières alternatives (acteurs de l'économie solidaire tels que les groupements de producteurs exclus ou défavorisés, les coopératives, les magasins,...).

**> Les achats verts visent les produits fabriqués dans le respect de l'environnement**  
Ils sont conçus pour engendrer tout au long de leur cycle de vie moins d'impacts environnementaux négatifs qu'un produit « standard ».

Source : [www.cites-unies-france.org/spip.php?article242](http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article242)



## Annexe 2 : Extraits du cahier des charges de la ville de Nantes pour l'inclusion de clauses éthiques dans ses marchés

*« Les vêtements doivent être produits dans des conditions de travail décentes sur les propres sites de production du fournisseur et/ou de ses sous-traitants.*

*Les conditions de travail décentes sont définies comme celles qui respectent les standards des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).*

*Il convient de noter que le respect desdites conventions est requis même dans les pays où celles-ci n'ont pas été ratifiées.*

*Le champ d'activité couvert par cet objectif peut concerner toute la partie fabrication hors transport, emballages et activités réalisées dans un pays membre de l'Union Européenne. L'ampleur des activités de fabrication respectant les standards des conventions de l'OIT sera prise en compte dans le cadre du jugement des offres.*

*Ainsi cet aspect peut être présenté en solution de base ou bien dans le cadre d'une variante séparée. »*

*(...)*

*« Exemples de certification dans le domaine de la responsabilité sociale (à produire en langue française ou au moins en langue anglaise).*

*- Une certification indépendante attestant que les produits sont fabriqués en accord avec les Conventions de l'OIT Interdiction du travail forcé (conventions 29 et 105), la non discrimination la liberté de s'organiser (conventions 87,98 et 135), le travail des enfants (conventions 138, 146, 182), la rémunération (conventions 100, 111), la durée du travail, la santé et les conditions de travail (conventions 155 et 164) et la sécurité (conventions 155 et 164)*

*- SA 8000 (conditions de travail)*

*- AA 1000*

*- « Le programme FIBRE CITOYENNE » lancé par l'ONG Yamana, Fibre citoyenne*

*- ou équivalent*


*Dans cette dernière hypothèse, le fournisseur produira la preuve de l'équivalence par tout moyen à sa convenance rédigée en français ou au moins en langue anglaise.*

*Le fournisseur décrira avec précision en quoi ses produits respectent les règles de l'OIT et indiquera les modalités de certifications ou de contrôle.*

*Les soumissionnaires devront alors fournir une documentation détaillée définissant les objectifs suivis, les moyens de contrôle et tout autre élément relatif notamment aux conditions de travail.*

*La Ville de Nantes se réserve la possibilité de refuser la qualification de socialement responsable si les règles suivies s'éloignent des standards définis par les organismes certificateurs précités et qu'ainsi l'équivalence n'est pas établie.*

*Les certificats, labels ou équivalent devront être fournis au moins une fois par an ou lors de chaque commande en cas de changement de filière. »*



## Annexe 3 : Liens et ressources internet utiles

> Le guide de l'achat responsable pour les acheteurs publics, Communauté urbaine de Dunkerque et Région Nord Pas de calais  
[www.cites-unies-france.org/spip.php?article240](http://www.cites-unies-france.org/spip.php?article240) ou [www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)

> Guide de l'union européenne sur la prise en compte des critères sociaux dans la commande publique  
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/105>

> Publications du Groupe d'étude des marchés du Ministère de l'Economie  
[http://www.minefe.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/gem/table.html](http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html)

> Le portail de la plate-forme nationale des réseaux territoriaux sur la commande publique responsable  
[www.achatsresponsables.com](http://www.achatsresponsables.com)

> La plate-forme nationale d'échanges de documents  
[www.achatsresponsables-bdd.com](http://www.achatsresponsables-bdd.com)

> Le guide des labels de la consommation responsable 2009-2010  
<http://www.mescoursespourlaplanete.com/publications.html>

> Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_095896.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_095896.pdf)

### Documentaires sur la mondialisation

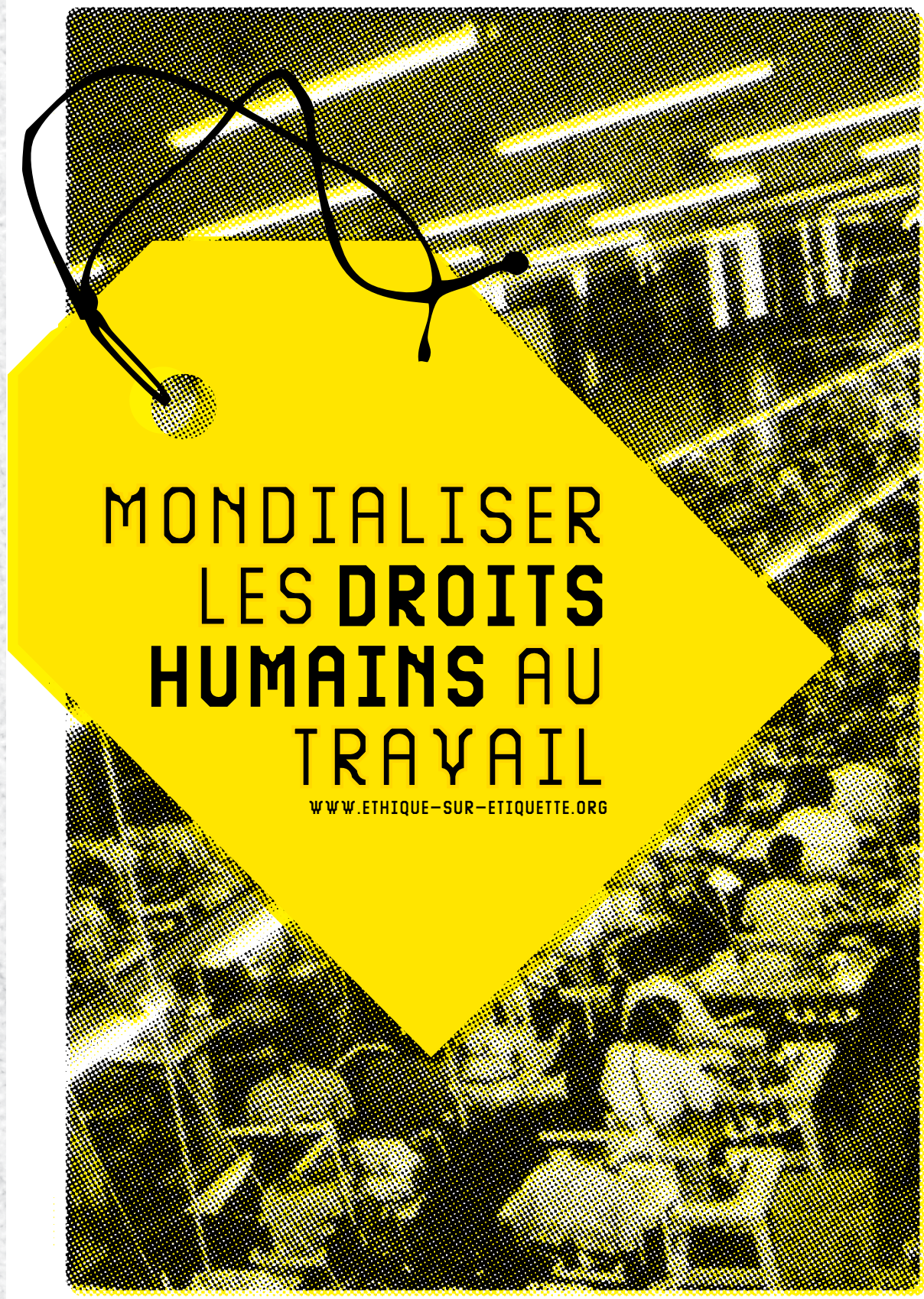
> Nous achetons, qui paye ? Fair trade center – Lotta Film  
<http://vimeo.com/8213672> (disponible auprès du Collectif ESE)

> Full Option, 26 mn, Demande à la poussière – CNCD-11.11.11  
<http://vimeo.com/8028371>









# MONDIALISER LES DROITS HUMAINS AU TRAVAIL

[WWW.ETHIQUE-SUR-ETIQUETTE.ORG](http://WWW.ETHIQUE-SUR-ETIQUETTE.ORG)



Rencontre organisée par le Collectif Ethique sur l'étiquette  
Pour tout contact :  
4 bvd de la Villette – 75019 Paris  
[info@ethique-sur-etiquette.org](mailto:info@ethique-sur-etiquette.org) – 01 42 03 82 25

avec le soutien de

